

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT - FEU D'ARTIFICE**  
**RUE CROIX DUMONT**  
**N°2023/162**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,  
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pendant toute la durée du feu d'artifice à l'intérieur du Parc Poizat  
organisé dans le cadre de la Fête annuelle de Cours, le **SAMEDI 01 JUILLET 2023**, il y aura  
lieu de réglementer le stationnement des véhicules Rue Croix Dumont.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/-** Le stationnement de tous véhicules sera interdit Rue Croix Dumont des  
deux côtés de la chaussée dans la portion comprise entre la Rue de Thizy et le numéro  
77 Rue Croix Dumont de **20 heures 00 jusqu'à la fin du feu d'artifice**.

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la  
Mairie

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de  
COURS.

Fait à COURS, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

